



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### SOMMAIRE

PARTIE I : CONDITIONS GENERALES .....	3
Article 1. Définitions.....	3
Article 2. Documents contractuels .....	5
Article 3. Objet.....	5
Article 4. Durée du contrat.....	5
Article 5. Reconduction.....	5
Article 6. Sous-traitants .....	5
Article 7. Responsabilité .....	5
Article 8. Droit d'accès au fichier informatisé .....	6
Article 9. Prix.....	6
Article 10. Facturation et modalités de paiement .....	6
Article 11. Annulation, modification ou ajournement du contrat avant la date effective de mise en service. ....	6
Article 12. Résiliation après mise en service.....	7
Article 13. Manquement d'une partie à ses obligations.....	7
Article 14. Force majeure.....	7
Article 15. Confidentialité.....	7
Article 16. Cession.....	7
Article 17. Dépôt de garantie, caution .....	7
Article 18. Renonciation.....	8
Article 19. Titres .....	8
Article 20. Non validité partielle.....	8
Article 21. Références .....	8
Article 22. Domiciliation .....	8
Article 23. Droit applicable.....	8
Article 24. Attribution de compétence .....	8
PARTIE II : CONDITIONS DE SERVICES D'ACCES INTRANET ET INTERNET .....	9
Article 1. Conditions générales applicables .....	9
Article 2. Documents contractuels .....	9
Article 3. Objet.....	9
Article 4. Loyer forfaitaire.....	9
Article 5. Débit de connexion .....	9
Article 6. Disponibilité .....	9
Article 7. Qualité de service .....	9
Article 8. Statistiques.....	9
Article 9. Filtres.....	10
Article 10. Garantie de temps de rétablissement .....	10
Article 11. Matériels.....	10

Conditions Générales de Vente	16/01/2006
Article 12. Utilisation des matériels .....	10
Article 13. Disponibilité – Maintenance .....	11
Article 14. Responsabilité .....	11
Article 15. Responsabilité particulière a Internet .....	11
Article 16. Codes confidentiels.....	12
Article 17. Courrier électronique .....	13
Article 18. Sites Internet (site WEB).....	13
PARTIE III : CONDITIONS DE SERVICES DE SAUVEGARDE EN LIGNE .....	15
Article 1. Préambule .....	15
Article 2. Documents contractuels .....	15
Article 3. Objet.....	15
Article 4. Durée du service.....	15
Article 5. résiliation du service .....	15
Article 6. Redevance mensuelle .....	15
Article 7. Taux de sauvegarde .....	15
Article 8. Pénalités pour indisponibilité.....	16
Article 9. Accès au service.....	16
Article 10. Changements Techniques .....	16
Article 11. Obligations de MOBIUS.....	16
Article 12. Actions incombant à MOBIUS.....	17
Article 13. Obligations du client.....	17
Article 14. Actions incombant au client .....	17
Article 15. Responsabilité .....	18
Article 16. Préjudice.....	18
Article 17. Contenu de la sauvegarde .....	18
Article 18. Versions de sauvegarde .....	19

# PARTIE I : CONDITIONS GENERALES

## Article 1. DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

**Clé de chiffrement** : Mot de passe unique détenu par le seul client qui permet de crypter et décrypter un contenu d'information.

**Client** : Mobius Technology étant un réseau informatique privé destiné aux professionnels, le client désigne la personne morale ou physique qui souscrit un contrat auprès de MOBIUS S.A. Sous peine de non-recevoir et préalablement à toute souscription d'un contrat auprès de MOBIUS, le client devra produire un extrait K bis datant de moins de deux mois, une pièce d'identité ou tout document officiel attestant de son inscription auprès d'un greffe de commerce sauf dans le cas des administrations, des collectivités et associations.

**Crypter** : Transformer le contenu d'une information afin de la rendre illisible à autrui pour en conserver la confidentialité. L'opération inverse s'appelle le décryptage.

**Date de mise en service** : La date de mise en service correspond à la date à laquelle le fonctionnement a été vérifié contradictoirement avec le client. Elle constitue le point de départ de la facturation du client par MOBIUS. Les services affectants plusieurs sites géographiques donneront lieu à autant de dates de mise en service que de sites installés.

**Hébergement** : service consistant à placer un ou plusieurs serveurs informatiques mis intégralement ou partiellement à la disposition du client par MOBIUS ou installés par le client dans les locaux de MOBIUS afin que le client puisse diffuser et/ou collecter des informations et proposer des services réseau sur Internet. Ces services peuvent être : site WEB, services FTP, logiciels partagés ASP, Services de commerce sécurisé, mailing ....

**Identifiant** : terme qui désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe, permettant au client de s'identifier et de se connecter au service Mobius Technology, à savoir : identifiant de connexion, mot de passe de connexion, identifiant de messagerie, adresse de messagerie, mot de passe de messagerie, etc.

**Interface de sauvegarde** : Composant logiciel installé sur une ordinateur qui permet de paramétrer les sauvegardes et d'effectuer les restaurations.

**Internet** : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

**Intranet** : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux qui appartiennent tous à une même société ou à un groupe de sociétés.

**Matériel** désigne tous les matériels, logiciels, progiciels, paramétrages, configurations et les documentations associées, mis à disposition du client par MOBIUS S.A.

**MOBIUS** désigne la S.A. MOBIUS qui fournit le service.

**Mobius Technology** désigne le réseau informatique de la société MOBIUS auquel se connecte le client dans le cadre de sa souscription au présent contrat. Ce réseau permet au client d'accéder à Internet, de communiquer par messagerie électronique, de télécharger des fichiers, d'utiliser des applications partagées, d'accéder à des services de paiement sécurisé, etc.

**Restauration** : Procédure consistant à rendre au client les données sauvegardées chez MOBIUS

**Sauvegarde** : Ensemble des procédures permettant la mise en lieu sûr de données informatiques selon des règles précises de stockage. La sauvegarde peut être remplacée par une version plus récente et peut faire l'objet d'une restauration.

**Serveur de sauvegarde** : Machine installée dans les locaux de MOBIUS qui récupère et stocke les données à sauvegarder.

**Service** signifie un service de transport sécurisé de données et les prestations qui y sont associées.

**Site Internet (site WEB)** : représente la zone sur le serveur qui est allouée au client par MOBIUS pour son usage sur l'Internet.

**Version** : Le service de sauvegarde propose de garder l'historique des modifications d'une donnée. Pour chaque fichier sauvegardé le client choisit le nombre de versions qu'il désire conserver.

**Article 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les conditions générales de vente s'appliquent à défaut de conditions particulières stipulées dans le contrat venant les modifier ou les remplacer.

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

De convention expresse entre les parties, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives au même objet que le présent contrat, conditions générales d'achat du client, n'ont pas de valeur contractuelle.

Toute modification du présent contrat devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités des deux parties.

**Article 3. OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions générales dans lesquelles, d'une part, MOBIUS met à la disposition du client l'accès à son réseau Mobius Technology ainsi qu'aux services qui y sont associés et, d'autre part, le client accède et utilise ce réseau et ces services.

Par le présent contrat, MOBIUS s'engage à fournir au client qui accepte, un ou plusieurs services dans les conditions et limites définies dans le présent contrat.

Toute connexion du client au réseau Mobius Technology est subordonnée au respect des présentes conditions générales.

La signature du présent contrat entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-après.

**Article 4. DUREE DU CONTRAT**

La durée du contrat, telle que précisée par les parties, commence à la date de mise en service. Les durées spécifiques des services sont visées dans les conditions particulières. Par défaut elles héritent de la durée du contrat.

**Article 5. RECONDUCTION**

Si le contrat n'a pas été dénoncé selon les modalités de résiliation il est tacitement reconduit pour la même durée. La reconduction du contrat entraîne automatiquement celle de tous les services qui y sont associés.

**Article 6. SOUS-TRAITANTS**

MOBIUS peut parfaitement sous-traiter une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix mais elle demeure responsable de leur bonne exécution.

**Article 7. RESPONSABILITE****7.1 Obligation**

MOBIUS est tenu, pour l'exécution du contrat, à une seule obligation de moyens et non de résultat, compte tenu de la technicité des technologies mises en œuvre et de l'impossibilité de contrôler les réseaux connectés à son propre réseau.

MOBIUS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'accès à Mobius Technology auprès de ses clients ainsi que pour garantir dans les meilleures conditions la sécurité des données et des réseaux des clients.

Le rôle de MOBIUS étant limité au transport et au stockage des données, MOBIUS décline toute responsabilité concernant le contenu et la nature des données transportées.

**7.2 Matériel**

MOBIUS assume la responsabilité des dommages causés aux matériels vendus au client dans la mesure où ces dommages résultent exclusivement d'un vice propre caché des matériels.

MOBIUS décline toute responsabilité en cas d'utilisation des matériels non conforme aux conditions d'utilisation normales.

**7.3 Préjudice**

Dans le cas où la responsabilité de MOBIUS serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu que MOBIUS ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers

mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au montant de facturation annuel dans le cadre du présent contrat. Ces plafonds ne sont pas applicables en cas de dommages corporels.

Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par le client, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux et pertes de bénéfice.

#### **Article 8. DROIT D'ACCES AU FICHER INFORMATISE**

Les informations concernant les clients et contenues dans les fichiers de MOBIUS ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout client peut demander à MOBIUS la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Outre les communications d'informations prévues dans la déclaration faite à la C.N.I.L. par MOBIUS, cette dernière peut communiquer les informations relatives aux clients dans le cadre de réquisitions judiciaires.

#### **Article 9. PRIX**

Tous les prix mentionnés dans le présent contrat s'entendent hors taxes.

Ces prix prennent effet à compter de la date effective de mise en service.

#### **Article 10. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les services sont facturés au client tous les mois.

Les services tarifés au volume sont facturés à terme échu.

Les abonnements et forfaits mensuels sont facturés d'avance. Les services sont facturés avec les droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

A la première facturation, les abonnements afférents à la période écoulée depuis la mise en service sont facturés prorata temporis.

En cas de non-paiement de son échéance, toute somme due portera intérêts à compter de son échéance, à un taux égal à une fois et demi le taux légal en vigueur à la date de la ladite échéance, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée quinze jours sans effet.

Tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement concernant une facture doivent être notifiés par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de quatre mois à compter de sa date d'émission.

Passé ce délai, le client est réputé d'accord avec la facture qui lui a été présentée et aucune contestation ne sera admise par MOBIUS.

#### **Article 11. ANNULATION, MODIFICATION OU AJOURNEMENT DU CONTRAT AVANT LA DATE EFFECTIVE DE MISE EN SERVICE.**

##### ***11.1 / Annulation ou modification du contrat du fait du client :***

Sur demande du client, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, MOBIUS peut modifier les données initiales du contrat avant la date effective de mise en service. A cet effet, le client peut demander à MOBIUS :

- de modifier tout contrat, moyennant paiement des frais de modification, et ce, à titre d'indemnité forfaitaire ;
- d'annuler tout contrat moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3 (trois) mois de loyers ;

En outre, MOBIUS se réserve la possibilité de facturer au client tous les frais qui lui seraient facturés par ses fournisseurs ou sous-traitants du fait de l'annulation, ou de la modification de tout contrat.

##### ***11.2/ Annulation ou modification du contrat du fait de MOBIUS :***

Si pour des raisons imputables à MOBIUS, la date effective de mise en service de l'ensemble ou d'une partie du contrat dépasse de plus de trois mois la date du contrat, le client peut demander à

MOBIUS le paiement d'une indemnité de retard dont le taux applicable est d'un trentième de la redevance mensuelle d'abonnement relative au contrat ou à la partie du contrat concerné, par jour calendaire de retard au-delà des trois mois Cette pénalité est plafonnée à 60 jours d'abonnement et constitue une indemnité forfaitaire définitive.

Si l'installation n'est pas effective 5 mois après la date de signature du contrat, le client peut annuler son contrat et dans ce cas, MOBIUS ne verse aucune pénalité.

#### **Article 12. RESILIATION APRES MISE EN SERVICE**

Chaque partie peut dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins un mois avant l'arrivée du terme du contrat.

En cas de résiliation par le client d'un contrat avant terme, le montant des abonnements et forfaits restant à courir jusqu'à l'expiration du contrat, dans la limite de 6 (six) mois pour les contrats d'un an et de 18 (dix huit) mois pour les contrats de 3 (trois) ans, sera facturé au moment de la résiliation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive sauf si la résiliation est motivée par un manquement de la part de MOBIUS dans les conditions de l'article « Manquement d'une partie à ses obligations ».

#### **Article 13. MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS**

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie peut suspendre puis résilier le contrat concerné, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal restée sans effet et sans préjudice de toute autre action. En cas de suspension à l'initiative de MOBIUS due à un manquement du client, MOBIUS continuera de facturer le service.

#### **Article 14. FORCE MAJEURE**

De façon expresse, sont considérés par les parties comme cas de force majeure, outre ceux habituels retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les faits indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution des obligations, objet du présent contrat.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent lorsque la force majeure cesse.

La partie frappée par un cas de force majeure doit avertir l'autre partie par tout moyen dans les meilleurs délais. Cette même partie doit avertir l'autre partie selon la même procédure de la date à laquelle la force majeure a cessé.

Aucune partie ne sera tenue pour responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations si un tel manquement ou retard est du à un cas de force majeure.

#### **Article 15. CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations afférentes à la politique commerciale, au savoir-faire, à la stratégie et à l'activité de l'entreprise communiquées par l'une des parties à l'autre partie ou toutes autres informations expressément présentées comme étant de nature confidentielle et dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du présent contrat.

De plus, le client s'engage à garder confidentielles toutes les conditions spécifiques qui lui sont consenties par MOBIUS dans le cadre de ce contrat.

Les parties ne sont pas tenues pour responsables de divulgations si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou si elles en ont eu connaissances ou les ont obtenus de tiers par des moyens légitimes.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du contrat et pendant les trois ans suivant son expiration.

#### **Article 16. CESSION**

Le client ne peut en aucun cas transférer à un tiers le bénéfice du présent contrat sans l'accord préalable et écrit de MOBIUS et sans que le solde du compte du client n'ait été préalablement apuré. Cette cession ne prend effet qu'après la signature d'un avenant de cession par les trois parties.

#### **Article 17. DEPOT DE GARANTIE, CAUTION**

Lorsque MOBIUS a perçu un dépôt de garantie de la part du client en échange de la mise à disposition de matériels appartenant à MOBIUS dans les locaux du client, le dépôt de garantie est restitué au client 30 jours fin de mois après résiliation du contrat. Le montant du dépôt de garantie ne

pourra en aucun cas se substituer au paiement de loyers ou de sommes dues à MOBIUS. Ledit dépôt de garantie ne pourra être restitué même partiellement sans que le solde du compte du client n'ait été préalablement apuré.

#### **Article 18. RENONCIATION**

La renonciation à se prévaloir de tout manquement au présent contrat ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout autre manquement ultérieur identique ou différent.

#### **Article 19. TITRES**

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en entête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres sont déclarés inexistants.

#### **Article 20. NON VALIDITE PARTIELLE**

Su une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent leur force et leur portée.

#### **Article 21. REFERENCES**

MOBIUS se réserve la possibilité de faire figurer le nom du client sur une liste de références pouvant être utilisée pour les besoins de communication de MOBIUS.

#### **Article 22. DOMICILIATION**

Les parties élisent domicile à leur siège social respectif.

#### **Article 23. DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

#### **Article 24. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toutes difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation du présent contrat seront soumises aux Tribunaux de Saint-Denis de la Réunion, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord exprès des parties, s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## **PARTIE II : CONDITIONS DE SERVICES D'ACCES INTRANET ET INTERNET**

### **Article 1. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES**

Les présentes conditions de service d'accès Intranet et Internet complètent les conditions générales de la partie I, quand elles ne les remplacent pas.

### **Article 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Pour les services d'accès à l'Intranet et l'Internet, les présentes conditions s'appliquent à défaut de conditions particulières stipulées dans le contrat et venant les modifier ou les remplacer.

De convention expresse entre les parties, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives au même objet que les présentes conditions d'achat du client, n'ont pas de valeur contractuelle.

### **Article 3. OBJET**

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles, d'une part, MOBIUS met à la disposition du client l'accès à son réseau Mobius Technology ainsi qu'aux services Intranet et Internet qui y sont associés et, d'autre part, le client accède et utilise ce réseau et ces services. L'accès à Internet ne porte pas sur le contenu des services que le client pourrait consulter.

Toute connexion du client au réseau Mobius Technology est subordonnée au respect des présentes conditions.

L'émargement des présentes conditions entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-après.

### **Article 4. LOYER FORFAITAIRE**

L'offre de connexion à Mobius Technology repose sur une liaison spécialisée, à coût forfaitaire fixe, comprenant les frais de location de la liaison spécialisée, les coûts des communications, la location et tous les services de l'offre de connexion Mobius.

### **Article 5. DEBIT DE CONNEXION**

Le client peut solliciter MOBIUS à tout moment pour une augmentation de débit sans modification de l'installation ni facturation de frais d'installation, seul le montant du loyer mensuel d'abonnement au service change.

### **Article 6. DISPONIBILITE**

Sauf cas de force majeure, MOBIUS garantit un taux de disponibilité annuelle de 99,5% pour l'accès au réseau et aux services associés.

### **Article 7. QUALITE DE SERVICE**

Les routeurs fournis par MOBIUS intègrent la gestion QoS (Qualité de Service) qui permet d'optimiser la gestion des flux par application au sein du protocole TCP/IP. MOBIUS pourra gracieusement activer la gestion QoS sur les routeurs placés chez le client dans les conditions (priorité des applications) souhaitées.

### **Article 8. STATISTIQUES**

MOBIUS supervise constamment l'état des connexions clientes et met à disposition du client des statistiques détaillées de l'utilisation de sa connexion, gratuitement, et sur simple demande. Pour le service d'hébergement de site le client a la possibilité, de disposer des statistiques détaillées de fréquentation, et ce gratuitement, sur simple demande email.

**Article 9. FILTRES**

Tous les mails transitant par les serveurs MOBIUS sont systématiquement soumis à l'examen d'antivirus mis à jour continuellement. Le service de filtrage URL fait partie de l'offre d'accès Internet et est activée sur simple demande du client.

**Article 10. GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT**

Mobius s'engage à rétablir l'accès aux services du réseau dans un délai maximum de 4 heures, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à partir du moment où l'interruption du service a été constatée et signalée par le client. En cas de non rétablissement dans le délai fixé ci-dessus et dans la mesure où l'interruption de service ne relève pas de cas de force majeure ou de la compétence du client, MOBIUS s'engage à la déduction d'un montant forfaitaire de pénalité, appliqué sur le montant du loyer, et calculé comme suit :

- Durée comprise entre 4H et 8H : 05% du loyer mensuel d'abonnement au service MOBIUS.
- Durée comprise entre 8H et 12H : 10% du loyer mensuel d'abonnement au service MOBIUS.
- Durée comprise entre 12H et 24H : 30% du loyer mensuel d'abonnement au service MOBIUS.
- Au delà de 24H d'interruption, 50% mensuel d'abonnement au service MOBIUS.

**Article 11. MATERIELS****11.1 Conformité**

Tous les matériels et fournitures mis en place par le client entrant dans le cadre des installations privées et nécessitant l'agrément d'un organisme compétent devront être en conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays dans lequel les prestations sont fournies. Le client fournit l'alimentation électrique ondulée nécessaire au bon fonctionnement des matériels.

**11.2 Responsabilité**

Les matériels livrés et installés par MOBIUS restent la propriété de MOBIUS et le client assume vis à vis de MOBIUS les obligations inhérentes à la qualité de gardien.

A partir de la livraison des matériels chez le client et jusqu'à leur reprise en charge par MOBIUS, le client assume l'ensemble des risques liés aux matériels dont il a la garde et est seul responsable de tout dommage causé par ces matériels à lui même, à son personnel et aux tiers, sauf si le client démontre que lesdits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication ou un vice propre des dits matériels.

Le client, en tant que gardien des matériels, est responsable de tout dommage, perte, vol, avarie causés aux dits matériels. A ce titre, il doit souscrire une assurance couvrant lesdits dommages. MOBIUS lui indique, à sa demande, la valeur des matériels installés chez lui.

En cas de dommage aux matériels, le client s'engage à en informer MOBIUS dans les quarante huit heures et à faire la déclaration auprès de sa compagnie d'assurance.

**11.3 Saisie et restitution**

Le client s'oblige à maintenir les mentions de propriété apposées sur le matériel. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers sur les matériels, le client est tenu de s'y opposer et d'en informer immédiatement MOBIUS afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le client est tenu d'en aviser immédiatement MOBIUS par lettre recommandée avec avis de réception.

Lors de la résiliation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, le client s'oblige à laisser au personnel de MOBIUS, le libre accès à ses locaux pour retirer les matériels et installations appartenant à ce dernier. En cas d'obstacle, de refus, de destruction partielle ou totale ou de perte des matériels imputable au client, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuf.

**Article 12. UTILISATION DES MATERIELS**

Le client reconnaît disposer du matériel et des logiciels conformes ainsi que du personnel qualifié pour le bon fonctionnement de l'accès.

Afin de permettre le maintien de la qualité de service, le client s'engage à effectuer les opérations d'exploitation simples, telles que le redémarrage d'un matériel ou la visualisation d'un affichage de façade, que MOBIUS peut être amené à lui demander de réaliser.

Les modifications qui pourraient avoir une répercussion sur les matériels du client ou sur la qualité du service seront portées à la connaissance du client, avec un préavis suffisant pour permettre au client, s'il le désire, d'adapter ses matériels aux nouvelles spécifications. En cas de refus, le client prend alors la responsabilité de ne pouvoir bénéficier de ces nouveaux services ou fonctions telles que MOBIUS aura pu les décrire au client.

MOBIUS accepte de paramétrer ses routeurs afin de répondre à certaines fonctionnalités du client comme une table de routage ou une translation d'adresses. Le client ne peut en aucun cas procéder lui-même aux modifications de ces paramètres, et devra en faire la demande à MOBIUS, par le biais d'interlocuteurs qu'il aura préalablement habilités

### **Article 13. DISPONIBILITE – MAINTENANCE**

Le service de transmission des données et d'accès au réseau Mobius Technology est accessible au client sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, trois cent soixante cinq jours par an, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de MOBIUS et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels.

Les services de maintenance, inclus dans le ou les services, comprennent les opérations de réparation relatives aux divers constituants du réseau ou des matériels livrés et installés par MOBIUS chez le client qui s'avèrent nécessaires, soit à la demande du client, soit à la suite d'opérations de maintenance préventives effectuées par MOBIUS.

Le service de maintenance ne couvre pas les cas dont la cause n'est pas imputable à MOBIUS, telle que la défaillance des matériels appartenant au client, auquel cas l'intervention de MOBIUS sera facturée.

### **Article 14. RESPONSABILITE**

#### **14.1 Usage et identifiant**

Outre les responsabilités décrites dans les conditions générales de vente il est précisé que :

- § MOBIUS ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du client du fait de l'usage de Mobius Technology et de tout service accessible via l'Internet.
- § Le client est seul responsable de l'utilisation des Identifiants que MOBIUS lui aura transmis au titre des présentes. Ainsi, toute connexion au service ou transmission de données effectuée en utilisant les Identifiants du client sera réputée avoir été effectuée par le client lui-même. Il en ira notamment ainsi si le client pré-enregistre ses Identifiants sur son micro-ordinateur permettant ainsi la connexion automatique à Mobius Technology et à ses services.

#### **14.2 Fiabilité**

Sauf en ce qui concerne les réseaux dont il la charge, MOBIUS ne pourra en aucun cas être responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

MOBIUS dégage toute responsabilité au niveau de la compatibilité, de la fiabilité, du fonctionnement, des logiciels autres que ceux fournis par elle-même.

### **Article 15. RESPONSABILITE PARTICULIERE A INTERNET**

#### **15.1 Performances**

Le client déclare avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Le client déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaît que MOBIUS n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par l'Internet.

### **15.2 Protection virale**

Les contrôles que MOBIUS effectue de manière systématique et automatisée sur le contenu des données qui transitent par ses centres serveurs notamment concernant le filtrage et l'éradication des virus font l'objet d'une obligation de moyen et non de résultats de la part de MOBIUS du fait de l'apparition constante de nouveaux virus. MOBIUS ne pourra donc pas, de quelque manière que ce soit, être tenu pour responsable de la nature ou des caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur, ni d'un quelconque préjudice, matériel ou immatériel, direct ou indirect tels que la perte de clientèle ou de chiffre d'affaires, le résultat d'études erronées et la perte de données.

Il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et /ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

### **15.3 Identifiant et droit de propriété**

Le client reconnaît que les données circulant sur l'Internet peuvent ne pas être protégées, notamment contre des détournements éventuels. La communication par le client de mots de passe, codes confidentiels et, d'une manière générale, de toute information jugée confidentielle par le client est faite à ses risques et périls.

De même les données circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. Le client est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur l'Internet.

Le client reconnaît que dans le respect des prescriptions de la loi et de la CNIL, et selon les termes de la chartre du 28/07/04, un processus automatisé peut être mis en œuvre en coopération avec les ayants droit permettant d'adresser, à la demande de ces derniers, dans les délais les plus courts possibles un message personnalisé à tout client offrant ou téléchargeant illégalement des fichiers protégés

### **15.4 Code de conduite**

La communauté des utilisateurs de l'Internet a développé un code de conduite, également appelé Netiquette, dont la violation peut avoir pour effet d'être la source de désagréments pour le contrevenant. MOBIUS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une telle situation.

## **Article 16. CODES CONFIDENTIELS**

### **16.1 Usage exclusif incessible**

Tous les identifiants sont personnels et confidentiels, ils ne peuvent être changés qu'après demande écrite du client. Le client s'engage à conserver secrets ses identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Il est précisé que tout usage des identifiants du client est fait sous l'entière responsabilité de ce dernier. L'usage de Mobius Technology est un usage exclusif du titulaire et/ou de ses préposés à titre professionnel. Il ne peut en aucun cas être cédé à des tiers à titre gratuit ou payant.

Dans le cas où la personne qui paye les prestations ayant trait à Mobius Technology est différente du client, celle-ci ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation sur le service Mobius Technology.

### **16.2 Perte**

En cas de perte ou de vol d'un des identifiants du client, celui-ci doit informer dans les meilleurs délais MOBIUS par lettre recommandée avec avis de réception, qui en fera l'annulation immédiate.

En cas d'utilisation détournée ou non autorisée des Identifiants du client, la responsabilité de celui-ci ne sera dégagée à l'égard de MOBIUS qu'à compter d'un délai d'un jour ouvré courant après la date mentionnée sur l'accusé de réception de la lettre de notification mentionnée ci-dessus.

Les nouveaux identifiants seront transmis au client par courrier. La modification des identifiants du client ainsi que toute modification à apporter au dossier du client pourront, de plein droit, faire l'objet de conditions tarifaires particulières.

**Article 17. COURRIER ELECTRONIQUE****17.1 Attribution**

MOBIUS attribue à chaque client une ou plusieurs boîtes aux lettres, selon le contrat en vigueur et/ou les conditions particulières. La ou les boîtes aux lettres attribuées sont à usage exclusif du client et/ou de ses préposés, dans un cadre professionnel. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à titre gratuit ou payant à des tiers.

**17.2 Mot de passe**

Pour accéder à la boîte aux lettres, consulter, lire et supprimer ses messages, le titulaire d'une boîte aux lettres devra s'identifier en donnant son nom et mot de passe de boîte aux lettres. MOBIUS communique la ou les adresses électroniques ainsi que les mots de passe correspondants au titulaire du contrat Mobius Technology. Le mot de passe d'une boîte aux lettres permet de s'identifier lors du dépôt, consultation et suppression d'un message. Le titulaire d'une boîte aux lettres s'engage à conserver secret son mot de passe et à ne pas le divulguer à un tiers.

**17.3 Responsabilité**

Le titulaire d'une boîte aux lettres est seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression des messages sont de l'entière responsabilité du titulaire. Pour déposer un message dans une boîte aux lettres, il est nécessaire de connaître l'adresse électronique de la boîte aux lettres du correspondant.

**17.4 Annuaire et contenu**

Tout titulaire de boîte aux lettres autorise MOBIUS à éventuellement faire figurer ses coordonnées dans un carnet d'adresses des clients Mobius Technology. Toutefois, le client ne souhaitant pas faire figurer son nom de boîte aux lettres dans cet annuaire notifiera sa demande par simple courrier électronique à Mobius Technology selon la procédure qui lui sera communiquée simultanément à la notification qui lui sera faite de son inscription.

Mobius Technology peut, dans le cadre de la législation des correspondances d'ordre privé, communiquer le contenu du courrier électronique de ses clients aux autorités judiciaires.

**Article 18. SITES INTERNET (SITE WEB)****18.1 Hébergement de site**

Dans le cadre de certaines offres commerciales de MOBIUS, un espace de stockage est alloué par MOBIUS à chaque client qui en fait la demande afin qu'il y place le contenu de son site Internet, selon les conditions spécifiques et les conditions particulières d'utilisation de ce service, aux conditions spécifiques et selon les modalités ci-après.

MOBIUS se réserve, la possibilité de modifier à tout moment le volume de stockage alloué, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours qui sera porté à la connaissance des clients par un message envoyé sur leur boîte aux lettres électronique personnelle ou par diffusion de l'information sur le site [www.mobius.fr](http://www.mobius.fr). Celui-ci vaudra preuve entre parties.

**18.2 Hébergement de serveur**

Dans le cas spécifique d'hébergement des serveurs du client par MOBIUS dans les locaux techniques de MOBIUS, le client s'engage à fournir un matériel conforme aux normes en vigueur à MOBIUS. Le client s'engage à fournir tous les mots de passe et code donnant accès audit serveurs aux équipes techniques de MOBIUS ainsi qu'à les tenir informés de tout changement. Le client s'engage à communiquer à MOBIUS la liste détaillée et exhaustive des logiciels installés sur le serveur ainsi que les versions respectives de ces logiciels. Toute nouvelle installation ou modification de version devra être communiquée à MOBIUS.

**18.3 Accès aux locaux**

Toute intervention physique dans les locaux de MOBIUS devra faire l'objet d'une requête préalable à MOBIUS et fera l'objet d'un rendez vous ; lors de son intervention dans les locaux de MOBIUS, le client sera impérativement accompagné d'un technicien autorisé de MOBIUS qui supervisera et veillera au bon déroulement des opérations.

**18.4 Contrôle de contenu**

MOBIUS n'exerce pas de contrôle a priori sur les sites WEB hébergés et n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu.

Cependant MOBIUS se réserve la possibilité à tout moment de supprimer, sans aucun préavis, l'accès à des sites Internet dont le contenu apparaîtrait comme manifestement illicites ou ne respecterait pas les présentes conditions spécifiques ou les conditions particulières d'utilisation du service ou encore occasionneraient des difficultés techniques pour le bon fonctionnement du service.

## **PARTIE III : CONDITIONS DE SERVICES DE SAUVEGARDE EN LIGNE**

### **Article 1. PREAMBULE**

Les présentes conditions de service de sauvegarde en ligne complètent les conditions générales de la partie I, quand elles ne les remplacent pas.

La condition impulsive et déterminante ayant conduit les parties signataires à s'accorder contractuellement, comme il est dit ci-après, résulte de la rencontre de la confiance que le client accorde à MOBIUS, et de la volonté de MOBIUS de mettre à disposition du client les meilleurs moyens existants à ce jour et à sa connaissance, pour assurer le service de sauvegarde qui lui est confié.

### **Article 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Pour le service de sauvegarde en ligne, les présentes conditions s'appliquent à défaut de conditions particulières stipulées dans le contrat et venant les modifier ou les remplacer.

De convention expresse entre les parties, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives au même objet que les présentes conditions d'achat du client, n'ont pas de valeur contractuelle.

### **Article 3. OBJET**

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles, d'une part, MOBIUS fournit au client une capacité de sauvegarde de ses données et, d'autre part, le client accède et utilise cette sauvegarde. Ce service couvre la fourniture et la gestion des équipements de sauvegarde ainsi que l'exécution et la surveillance des tâches de sauvegarde.

Tout accès au service de sauvegarde est subordonné au respect des présentes conditions.

L'émergence des présentes conditions entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-après.

### **Article 4. DUREE DU SERVICE**

Le service de sauvegarde n'est possible qu'au travers d'une connexion entre le client et le réseau MOBIUS. Il s'appuie donc sur les éléments contractuels de la liaison. Entre autre la durée du service est celle du contrat de la liaison. La reconduction de la liaison entraîne celle des services associés dont la sauvegarde en ligne.

### **Article 5. RESILIATION DU SERVICE**

La résiliation du contrat de liaison dont dépend le service entraîne automatiquement celle de la sauvegarde.

La résiliation du contrat de service de sauvegarde signifie la suppression définitive, irrévocable et immédiate des données informatiques du client stockées sur le serveur de sauvegarde. Aucune copie ne pourra plus être demandée à MOBIUS.

### **Article 6. REDEVANCE MENSUELLE**

Le service de sauvegarde est facturé selon l'espace occupé sur le serveur, via une offre de forfaits. Régulièrement MOBIUS contrôle l'espace occupé par les fichiers sauvegardés ou archivés et vérifie qu'il est conforme au forfait souscrit. En cas de dépassement MOBIUS facture le Go supplémentaire au prix unitaire indiqué dans le contrat. Le client peut à tout moment demander de réajuster son forfait, ce qui donne lieu à un avenant au contrat avec date d'effet de la nouvelle redevance.

### **Article 7. TAUX DE SAUVEGARDE**

#### **7.1 Taux Garanti**

Le taux contractuel de réussite des sauvegardes est de **90 %**. Il est calculé selon la formule suivante :

Taux (%) = Nombre de sauvegardes Réussies / Nombre de sauvegardes Planifiées

Une sauvegarde est réputée réussie si elle a été lancée et terminée sans qu'aucun message d'erreur n'ait été émis. Une sauvegarde est dite planifiée si elle est prise en compte dans le plan des éléments à sauvegarder.

Le taux de réussite sera mesuré sur une durée de deux mois calendaire consécutifs à raison d'au moins une sauvegarde planifiée par jour.

### **7.2 Périmètre du calcul du Taux**

Les sauvegardes non réussies en raison d'un des événements suivants ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux :

- § Arrêts dus à des pannes de l'environnement du client, tel que la puissance électrique, la climatisation, des problèmes de réseau (LAN ou WAN notamment).
- § Arrêts décidés conjointement
- § Pannes du réseau de communication de l'opérateur du client.
- § Pannes dues à un sinistre
- § Pannes matérielles lorsque des recommandations faites par MOBIUS ont été ignorées ou non traitées.

## **Article 8. PENALITES POUR INDISPONIBILITE**

Lorsque le taux de sauvegarde, tel que défini à l'article 5 n'est pas atteint, les pénalités suivantes sont dues par MOBIUS sur le montant de l'abonnement mensuel. Ces pénalités, unique compensation financière accordée au client sont plafonnées à 50 % de la redevance mensuelle des deux mois pendant lesquels l'objectif de disponibilité n'a pas été atteint.

Disponibilité atteinte	Pénalité
90 % ou plus	non applicable
De 85 % à 89 %	10 %
De 80% à 84 %	20 %
De 75% à 79 %	30 %
De 70% à 74 %	40 %
Inférieure à 70 %	50 %

## **Article 9. ACCES AU SERVICE**

Les serveurs ou postes du client sur lesquels sont installées les interfaces de sauvegarde ne peuvent communiquer avec le serveur de sauvegarde qu'au travers du réseau MOBIUS. Tout accès externe est rendu formellement interdit.

## **Article 10. CHANGEMENTS TECHNIQUES**

MOBIUS se réserve la faculté de modifier, en tout ou partie, les équipements matériels et logiciels et les procédures de sécurité mis en œuvre au titre du présent contrat, que ce soit pour les besoins des prestations ou pour ses besoins propres, sous réserve :

- § D'en informer le client
- § Que ces modifications n'entraînent pas de problème de compatibilité affectant les résultats
- § Que ces modifications n'entraînent aucune dégradation des performances et des niveaux de service

## **Article 11. OBLIGATIONS DE MOBIUS**

MOBIUS sera tenu, d'une manière générale, à une seule obligation de moyens sauf en ce qui concerne la restitution des données stockées qui constitue une obligation de résultat.

Les données hébergées sont chiffrées avec une clé dont seul le client est détenteur et responsable. MOBIUS s'engage à effectuer l'hébergement des données informatiques sélectionnées par le client à l'aide de l'interface de sauvegarde préalablement installée chez lui, et à en assurer la sécurité dans leur état de collecte.

MOBIUS s'engage à garder strictement confidentiels l'existence et le contenu des fichiers stockés et s'interdit d'en prendre connaissance.

MOBIUS s'engage à restituer les fichiers présents sur son serveur de sauvegarde dans l'état où le client les a envoyés, sauf si le client les a effacés volontairement ou s'il ne les a pas inclus dans sa liste de fichiers à sauvegarder.

## Article 12. ACTIONS INCOMBANT A MOBIUS

### 12.1 Responsabilité

MOBIUS porte la responsabilité de l'exécution des tâches suivantes :

- § Mettre en œuvre la configuration initiale sur le site client
- § Définir les procédures pour les opérations de sauvegarde
- § Configurer les routeurs, le serveur de sauvegarde, et le réseau dédié
- § Définir et mettre en œuvre la collecte des données
- § Définir, implémenter les rapports de suivi
- § Tester et valider la solution
- § Fournir un transfert de connaissances au client
- § Surveiller 24h/24h 7j/7j l'équipement fourni par MOBIUS
- § Gestion des incidents
- § Assurer le suivi des évènements

### 12.2 Assistance

MOBIUS assiste le client dans l'exécution des tâches suivantes :

- § Etablir le calendrier des sauvegardes
- § Adapter le logiciel de sauvegarde au besoin du client
- § Surveiller les sauvegardes
- § Restaurer ou restituer les fichiers ou systèmes de fichiers
- § Tester à intervalles réguliers la validité des sauvegardes

## Article 13. OBLIGATIONS DU CLIENT

Les obligations mises à la charge du client constituent des obligations impératives, dont le respect conditionne directement et totalement la bonne exécution par MOBIUS de ses propres obligations.

Le client s'engage à mettre à jour la liste des fichiers qu'il souhaite sauvegarder chez MOBIUS et à vérifier la bonne exécution des différentes sauvegardes automatiques ou manuelles. Dans la mesure où le client détient la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ses fichiers, de les conserver ou de les détruire, il assume seul la responsabilité de ses choix.

Le client convient qu'il est le seul à détenir sa clé de chiffrement personnel et que MOBIUS ne peut techniquement pas la lui restituer en cas de perte.

## Article 14. ACTIONS INCOMBANT AU CLIENT

### 14.1 Responsabilité

Le client porte la responsabilité de l'exécution des tâches suivantes :

- § Etablir le calendrier des sauvegardes
- § Tester et valider la solution
- § Préserver et renouveler ses codes d'accès
- § Adapter le logiciel de sauvegarde à ses besoins
- § Analyser les rapports de suivi
- § Surveiller 24h/24h 7j/7j l'équipement fourni par le client
- § Surveiller les sauvegardes
- § Assurer le suivi des évènements
- § Restaurer ou restituer les fichiers ou systèmes de fichiers
- § Tester à intervalles réguliers la validité des sauvegardes

**14.2 Pré requis**

Le client fournit à MOBIUS les pré-requis et informations nécessaires à la bonne exécution des tâches suivantes :

- § Mise en œuvre de la configuration sur le site client
- § Définir et mettre en œuvre la collecte des données
- § Définir les procédures pour les opérations de sauvegarde
- § Gestion des incidents

**Article 15. RESPONSABILITE****15.1 Limites**

La responsabilité de MOBIUS sera limitée aux dommages prouvés subis par le seul client et résultant d'une inexécution fautive par MOBIUS de ses obligations contractuelles.

En cas de dommages directs ou indirects (tels que notamment préjudice commercial, perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de fichiers et/ ou de données, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de preuve, accès par un tiers non autorisé au Service, défaillance du système de sécurité, de mise à jour, de stockage et de chiffrement des informations contenues dans les fichiers et/ ou d'information) subis par le client, la responsabilité de MOBIUS ne pourra être que de la perte d'une chance d'amoindrir les effets du sinistre.

**15.2 Exclusions**

En cas de manquement du client à une quelconque de ses obligations, la responsabilité de MOBIUS ne pourra être engagée à quelque titre que se soit.

MOBIUS ne faisant que stocker des fichiers cryptés dont il ignore l'intégrité, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée au titre des données stockées, le client s'engageant à le garantir et le relever indemne contre toute réclamation de quelque nature que pourrait lui être adressée relativement auxdites données.

Par ailleurs, la responsabilité de MOBIUS ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

- modification de la configuration de l'interface client par un tiers à MOBIUS;
- acte de malveillance (piratage ...) par un tiers identifié ou non;
- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure, telle que définie dans les conditions générales de vente.

**Article 16. PREJUDICE**

En cas de réclamation relative à un dysfonctionnement ou sinistre, le client devra en informer MOBIUS par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures ouvrées suivant la date où il a eu connaissance du dysfonctionnement ou du sinistre.

Toute action dirigée contre le client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

Dans la mesure où la responsabilité de MOBIUS se limite à la perte d'une chance d'amoindrir les effets du sinistre, la prestation objet des présentes ne dispense pas le client, s'il le souhaite, de souscrire une assurance adaptée aux risques informatiques dont il souhaite prémunir son entreprise, notamment en cas de perte de données informatiques. MOBIUS déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant à hauteur de 180.000 € - cent quatre vingt mille euros - (limite par sinistre et par année d'assurance) les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

**Article 17. CONTENU DE LA SAUVEGARDE**

Le Client s'engage à utiliser le service de sauvegarde dans le respect de la loi sur les contenus. Il lui est ainsi strictement interdit de stocker de données de la nature suivante :

- § Information à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui.
- § Information violant les règles de droit relatives à la protection intellectuelle, en particulier les œuvres protégées par le droit d'auteur.
- § Information permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens (logiciels piratés, numéros de série, logiciel de piratage, virus,...)
- § Information à caractère pornographique ou pédophile.
- § Information incitant au vol, au crime, aux actes terroristes, à la rébellion, à la discrimination et à la haine.

#### **Article 18. VERSIONS DE SAUVEGARDE**

Le Client est entièrement responsable du nombre de versions qu'il définit pour chaque donnée sauvegardée. Mobius a un seul devoir de conseil quant à la pertinence du choix du client. Le client reconnaît que le choix d'une seule version rend impossible la restauration d'un fichier non altéré, dès lors qu'une sauvegarde est intervenue après altération dudit fichier.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### SOMMAIRE

PARTIE I : CONDITIONS GENERALES .....	3
Article 1. Définitions.....	3
Article 2. Documents contractuels .....	5
Article 3. Objet.....	5
Article 4. Durée du contrat.....	5
Article 5. Reconduction.....	5
Article 6. Sous-traitants .....	5
Article 7. Responsabilité .....	5
Article 8. Droit d'accès au fichier informatisé .....	6
Article 9. Prix.....	6
Article 10. Facturation et modalités de paiement .....	6
Article 11. Annulation, modification ou ajournement du contrat avant la date effective de mise en service. ....	6
Article 12. Résiliation après mise en service.....	7
Article 13. Manquement d'une partie à ses obligations.....	7
Article 14. Force majeure.....	7
Article 15. Confidentialité.....	7
Article 16. Cession.....	7
Article 17. Dépôt de garantie, caution .....	7
Article 18. Renonciation.....	8
Article 19. Titres .....	8
Article 20. Non validité partielle.....	8
Article 21. Références .....	8
Article 22. Domiciliation .....	8
Article 23. Droit applicable.....	8
Article 24. Attribution de compétence .....	8
PARTIE II : CONDITIONS DE SERVICES D'ACCES INTRANET ET INTERNET .....	9
Article 1. Conditions générales applicables .....	9
Article 2. Documents contractuels .....	9
Article 3. Objet.....	9
Article 4. Loyer forfaitaire.....	9
Article 5. Débit de connexion .....	9
Article 6. Disponibilité .....	9
Article 7. Qualité de service .....	9
Article 8. Statistiques.....	9
Article 9. Filtres.....	10
Article 10. Garantie de temps de rétablissement .....	10
Article 11. Matériels.....	10

Conditions Générales de Vente	16/01/2006
Article 12. Utilisation des matériels .....	10
Article 13. Disponibilité – Maintenance .....	11
Article 14. Responsabilité .....	11
Article 15. Responsabilité particulière a Internet .....	11
Article 16. Codes confidentiels.....	12
Article 17. Courrier électronique .....	13
Article 18. Sites Internet (site WEB).....	13
PARTIE III : CONDITIONS DE SERVICES DE SAUVEGARDE EN LIGNE .....	15
Article 1. Préambule .....	15
Article 2. Documents contractuels .....	15
Article 3. Objet.....	15
Article 4. Durée du service.....	15
Article 5. résiliation du service .....	15
Article 6. Redevance mensuelle .....	15
Article 7. Taux de sauvegarde .....	15
Article 8. Pénalités pour indisponibilité.....	16
Article 9. Accès au service.....	16
Article 10. Changements Techniques .....	16
Article 11. Obligations de MOBIUS.....	16
Article 12. Actions incombant à MOBIUS.....	17
Article 13. Obligations du client.....	17
Article 14. Actions incombant au client .....	17
Article 15. Responsabilité .....	18
Article 16. Préjudice.....	18
Article 17. Contenu de la sauvegarde .....	18
Article 18. Versions de sauvegarde .....	19

# PARTIE I : CONDITIONS GENERALES

## Article 1. DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

**Clé de chiffrement** : Mot de passe unique détenu par le seul client qui permet de crypter et décrypter un contenu d'information.

**Client** : Mobius Technology étant un réseau informatique privé destiné aux professionnels, le client désigne la personne morale ou physique qui souscrit un contrat auprès de MOBIUS S.A. Sous peine de non-recevoir et préalablement à toute souscription d'un contrat auprès de MOBIUS, le client devra produire un extrait K bis datant de moins de deux mois, une pièce d'identité ou tout document officiel attestant de son inscription auprès d'un greffe de commerce sauf dans le cas des administrations, des collectivités et associations.

**Crypter** : Transformer le contenu d'une information afin de la rendre illisible à autrui pour en conserver la confidentialité. L'opération inverse s'appelle le décryptage.

**Date de mise en service** : La date de mise en service correspond à la date à laquelle le fonctionnement a été vérifié contradictoirement avec le client. Elle constitue le point de départ de la facturation du client par MOBIUS. Les services affectants plusieurs sites géographiques donneront lieu à autant de dates de mise en service que de sites installés.

**Hébergement** : service consistant à placer un ou plusieurs serveurs informatiques mis intégralement ou partiellement à la disposition du client par MOBIUS ou installés par le client dans les locaux de MOBIUS afin que le client puisse diffuser et/ou collecter des informations et proposer des services réseau sur Internet. Ces services peuvent être : site WEB, services FTP, logiciels partagés ASP, Services de commerce sécurisé, mailing ....

**Identifiant** : terme qui désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe, permettant au client de s'identifier et de se connecter au service Mobius Technology, à savoir : identifiant de connexion, mot de passe de connexion, identifiant de messagerie, adresse de messagerie, mot de passe de messagerie, etc.

**Interface de sauvegarde** : Composant logiciel installé sur une ordinateur qui permet de paramétrer les sauvegardes et d'effectuer les restaurations.

**Internet** : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

**Intranet** : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux qui appartiennent tous à une même société ou à un groupe de sociétés.

**Matériel** désigne tous les matériels, logiciels, progiciels, paramétrages, configurations et les documentations associées, mis à disposition du client par MOBIUS S.A.

**MOBIUS** désigne la S.A. MOBIUS qui fournit le service.

**Mobius Technology** désigne le réseau informatique de la société MOBIUS auquel se connecte le client dans le cadre de sa souscription au présent contrat. Ce réseau permet au client d'accéder à Internet, de communiquer par messagerie électronique, de télécharger des fichiers, d'utiliser des applications partagées, d'accéder à des services de paiement sécurisé, etc.

**Restauration** : Procédure consistant à rendre au client les données sauvegardées chez MOBIUS

**Sauvegarde** : Ensemble des procédures permettant la mise en lieu sûr de données informatiques selon des règles précises de stockage. La sauvegarde peut être remplacée par une version plus récente et peut faire l'objet d'une restauration.

**Serveur de sauvegarde** : Machine installée dans les locaux de MOBIUS qui récupère et stocke les données à sauvegarder.

**Service** signifie un service de transport sécurisé de données et les prestations qui y sont associées.

**Site Internet (site WEB)** : représente la zone sur le serveur qui est allouée au client par MOBIUS pour son usage sur l'Internet.

**Version** : Le service de sauvegarde propose de garder l'historique des modifications d'une donnée. Pour chaque fichier sauvegardé le client choisit le nombre de versions qu'il désire conserver.

**Article 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les conditions générales de vente s'appliquent à défaut de conditions particulières stipulées dans le contrat venant les modifier ou les remplacer.

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

De convention expresse entre les parties, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives au même objet que le présent contrat, conditions générales d'achat du client, n'ont pas de valeur contractuelle.

Toute modification du présent contrat devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités des deux parties.

**Article 3. OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions générales dans lesquelles, d'une part, MOBIUS met à la disposition du client l'accès à son réseau Mobius Technology ainsi qu'aux services qui y sont associés et, d'autre part, le client accède et utilise ce réseau et ces services.

Par le présent contrat, MOBIUS s'engage à fournir au client qui accepte, un ou plusieurs services dans les conditions et limites définies dans le présent contrat.

Toute connexion du client au réseau Mobius Technology est subordonnée au respect des présentes conditions générales.

La signature du présent contrat entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-après.

**Article 4. DUREE DU CONTRAT**

La durée du contrat, telle que précisée par les parties, commence à la date de mise en service. Les durées spécifiques des services sont visées dans les conditions particulières. Par défaut elles héritent de la durée du contrat.

**Article 5. RECONDUCTION**

Si le contrat n'a pas été dénoncé selon les modalités de résiliation il est tacitement reconduit pour la même durée. La reconduction du contrat entraîne automatiquement celle de tous les services qui y sont associés.

**Article 6. SOUS-TRAITANTS**

MOBIUS peut parfaitement sous-traiter une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix mais elle demeure responsable de leur bonne exécution.

**Article 7. RESPONSABILITE****7.1 Obligation**

MOBIUS est tenu, pour l'exécution du contrat, à une seule obligation de moyens et non de résultat, compte tenu de la technicité des technologies mises en œuvre et de l'impossibilité de contrôler les réseaux connectés à son propre réseau.

MOBIUS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'accès à Mobius Technology auprès de ses clients ainsi que pour garantir dans les meilleures conditions la sécurité des données et des réseaux des clients.

Le rôle de MOBIUS étant limité au transport et au stockage des données, MOBIUS décline toute responsabilité concernant le contenu et la nature des données transportées.

**7.2 Matériel**

MOBIUS assume la responsabilité des dommages causés aux matériels vendus au client dans la mesure où ces dommages résultent exclusivement d'un vice propre caché des matériels.

MOBIUS décline toute responsabilité en cas d'utilisation des matériels non conforme aux conditions d'utilisation normales.

**7.3 Préjudice**

Dans le cas où la responsabilité de MOBIUS serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu que MOBIUS ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers

mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au montant de facturation annuel dans le cadre du présent contrat. Ces plafonds ne sont pas applicables en cas de dommages corporels.

Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par le client, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux et pertes de bénéfice.

### **Article 8. DROIT D'ACCES AU FICHER INFORMATISE**

Les informations concernant les clients et contenues dans les fichiers de MOBIUS ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout client peut demander à MOBIUS la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Outre les communications d'informations prévues dans la déclaration faite à la C.N.I.L. par MOBIUS, cette dernière peut communiquer les informations relatives aux clients dans le cadre de réquisitions judiciaires.

### **Article 9. PRIX**

Tous les prix mentionnés dans le présent contrat s'entendent hors taxes.

Ces prix prennent effet à compter de la date effective de mise en service.

### **Article 10. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les services sont facturés au client tous les mois.

Les services tarifés au volume sont facturés à terme échu.

Les abonnements et forfaits mensuels sont facturés d'avance. Les services sont facturés avec les droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

A la première facturation, les abonnements afférents à la période écoulée depuis la mise en service sont facturés prorata temporis.

En cas de non-paiement de son échéance, toute somme due portera intérêts à compter de son échéance, à un taux égal à une fois et demi le taux légal en vigueur à la date de la ladite échéance, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée quinze jours sans effet.

Tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement concernant une facture doivent être notifiés par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai maximum de quatre mois à compter de sa date d'émission.

Passé ce délai, le client est réputé d'accord avec la facture qui lui a été présentée et aucune contestation ne sera admise par MOBIUS.

### **Article 11. ANNULATION, MODIFICATION OU AJOURNEMENT DU CONTRAT AVANT LA DATE EFFECTIVE DE MISE EN SERVICE.**

#### ***11.1 / Annulation ou modification du contrat du fait du client :***

Sur demande du client, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, MOBIUS peut modifier les données initiales du contrat avant la date effective de mise en service. A cet effet, le client peut demander à MOBIUS :

- de modifier tout contrat, moyennant paiement des frais de modification, et ce, à titre d'indemnité forfaitaire ;
- d'annuler tout contrat moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3 (trois) mois de loyers ;

En outre, MOBIUS se réserve la possibilité de facturer au client tous les frais qui lui seraient facturés par ses fournisseurs ou sous-traitants du fait de l'annulation, ou de la modification de tout contrat.

#### ***11.2/ Annulation ou modification du contrat du fait de MOBIUS :***

Si pour des raisons imputables à MOBIUS, la date effective de mise en service de l'ensemble ou d'une partie du contrat dépasse de plus de trois mois la date du contrat, le client peut demander à

MOBIUS le paiement d'une indemnité de retard dont le taux applicable est d'un trentième de la redevance mensuelle d'abonnement relative au contrat ou à la partie du contrat concerné, par jour calendaire de retard au-delà des trois mois Cette pénalité est plafonnée à 60 jours d'abonnement et constitue une indemnité forfaitaire définitive.

Si l'installation n'est pas effective 5 mois après la date de signature du contrat, le client peut annuler son contrat et dans ce cas, MOBIUS ne verse aucune pénalité.

#### **Article 12. RESILIATION APRES MISE EN SERVICE**

Chaque partie peut dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins un mois avant l'arrivée du terme du contrat.

En cas de résiliation par le client d'un contrat avant terme, le montant des abonnements et forfaits restant à courir jusqu'à l'expiration du contrat, dans la limite de 6 (six) mois pour les contrats d'un an et de 18 (dix huit) mois pour les contrats de 3 (trois) ans, sera facturé au moment de la résiliation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive sauf si la résiliation est motivée par un manquement de la part de MOBIUS dans les conditions de l'article « Manquement d'une partie à ses obligations ».

#### **Article 13. MANQUEMENT D'UNE PARTIE A SES OBLIGATIONS**

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie peut suspendre puis résilier le contrat concerné, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal restée sans effet et sans préjudice de toute autre action. En cas de suspension à l'initiative de MOBIUS due à un manquement du client, MOBIUS continuera de facturer le service.

#### **Article 14. FORCE MAJEURE**

De façon expresse, sont considérés par les parties comme cas de force majeure, outre ceux habituels retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les faits indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution des obligations, objet du présent contrat.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent lorsque la force majeure cesse.

La partie frappée par un cas de force majeure doit avertir l'autre partie par tout moyen dans les meilleurs délais. Cette même partie doit avertir l'autre partie selon la même procédure de la date à laquelle la force majeure a cessé.

Aucune partie ne sera tenue pour responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations si un tel manquement ou retard est du à un cas de force majeure.

#### **Article 15. CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations afférentes à la politique commerciale, au savoir-faire, à la stratégie et à l'activité de l'entreprise communiquées par l'une des parties à l'autre partie ou toutes autres informations expressément présentées comme étant de nature confidentielle et dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du présent contrat.

De plus, le client s'engage à garder confidentielles toutes les conditions spécifiques qui lui sont consenties par MOBIUS dans le cadre de ce contrat.

Les parties ne sont pas tenues pour responsables de divulgations si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou si elles en ont eu connaissances ou les ont obtenus de tiers par des moyens légitimes.

Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du contrat et pendant les trois ans suivant son expiration.

#### **Article 16. CESSION**

Le client ne peut en aucun cas transférer à un tiers le bénéfice du présent contrat sans l'accord préalable et écrit de MOBIUS et sans que le solde du compte du client n'ait été préalablement apuré. Cette cession ne prend effet qu'après la signature d'un avenant de cession par les trois parties.

#### **Article 17. DEPOT DE GARANTIE, CAUTION**

Lorsque MOBIUS a perçu un dépôt de garantie de la part du client en échange de la mise à disposition de matériels appartenant à MOBIUS dans les locaux du client, le dépôt de garantie est restitué au client 30 jours fin de mois après résiliation du contrat. Le montant du dépôt de garantie ne

pourra en aucun cas se substituer au paiement de loyers ou de sommes dues à MOBIUS. Ledit dépôt de garantie ne pourra être restitué même partiellement sans que le solde du compte du client n'ait été préalablement apuré.

#### **Article 18. RENONCIATION**

La renonciation à se prévaloir de tout manquement au présent contrat ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout autre manquement ultérieur identique ou différent.

#### **Article 19. TITRES**

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en entête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres sont déclarés inexistantes.

#### **Article 20. NON VALIDITE PARTIELLE**

Su une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent leur force et leur portée.

#### **Article 21. REFERENCES**

MOBIUS se réserve la possibilité de faire figurer le nom du client sur une liste de références pouvant être utilisée pour les besoins de communication de MOBIUS.

#### **Article 22. DOMICILIATION**

Les parties élisent domicile à leur siège social respectif.

#### **Article 23. DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

#### **Article 24. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toutes difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation du présent contrat seront soumises aux Tribunaux de Saint-Denis de la Réunion, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord exprès des parties, s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## **PARTIE II : CONDITIONS DE SERVICES D'ACCES INTRANET ET INTERNET**

### **Article 1. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES**

Les présentes conditions de service d'accès Intranet et Internet complètent les conditions générales de la partie I, quand elles ne les remplacent pas.

### **Article 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Pour les services d'accès à l'Intranet et l'Internet, les présentes conditions s'appliquent à défaut de conditions particulières stipulées dans le contrat et venant les modifier ou les remplacer.

De convention expresse entre les parties, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives au même objet que les présentes conditions d'achat du client, n'ont pas de valeur contractuelle.

### **Article 3. OBJET**

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles, d'une part, MOBIUS met à la disposition du client l'accès à son réseau Mobius Technology ainsi qu'aux services Intranet et Internet qui y sont associés et, d'autre part, le client accède et utilise ce réseau et ces services. L'accès à Internet ne porte pas sur le contenu des services que le client pourrait consulter.

Toute connexion du client au réseau Mobius Technology est subordonnée au respect des présentes conditions.

L'émargement des présentes conditions entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-après.

### **Article 4. LOYER FORFAITAIRE**

L'offre de connexion à Mobius Technology repose sur une liaison spécialisée, à coût forfaitaire fixe, comprenant les frais de location de la liaison spécialisée, les coûts des communications, la location et tous les services de l'offre de connexion Mobius.

### **Article 5. DEBIT DE CONNEXION**

Le client peut solliciter MOBIUS à tout moment pour une augmentation de débit sans modification de l'installation ni facturation de frais d'installation, seul le montant du loyer mensuel d'abonnement au service change.

### **Article 6. DISPONIBILITE**

Sauf cas de force majeure, MOBIUS garantit un taux de disponibilité annuelle de 99,5% pour l'accès au réseau et aux services associés.

### **Article 7. QUALITE DE SERVICE**

Les routeurs fournis par MOBIUS intègrent la gestion QoS (Qualité de Service) qui permet d'optimiser la gestion des flux par application au sein du protocole TCP/IP. MOBIUS pourra gracieusement activer la gestion QoS sur les routeurs placés chez le client dans les conditions (priorité des applications) souhaitées.

### **Article 8. STATISTIQUES**

MOBIUS supervise constamment l'état des connexions clientes et met à disposition du client des statistiques détaillées de l'utilisation de sa connexion, gratuitement, et sur simple demande. Pour le service d'hébergement de site le client a la possibilité, de disposer des statistiques détaillées de fréquentation, et ce gratuitement, sur simple demande email.

**Article 9. FILTRES**

Tous les mails transitant par les serveurs MOBIUS sont systématiquement soumis à l'examen d'antivirus mis à jour continuellement. Le service de filtrage URL fait partie de l'offre d'accès Internet et est activée sur simple demande du client.

**Article 10. GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT**

Mobius s'engage à rétablir l'accès aux services du réseau dans un délai maximum de 4 heures, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à partir du moment où l'interruption du service a été constatée et signalée par le client. En cas de non rétablissement dans le délai fixé ci-dessus et dans la mesure où l'interruption de service ne relève pas de cas de force majeure ou de la compétence du client, MOBIUS s'engage à la déduction d'un montant forfaitaire de pénalité, appliqué sur le montant du loyer, et calculé comme suit :

- Durée comprise entre 4H et 8H : 05% du loyer mensuel d'abonnement au service MOBIUS.
- Durée comprise entre 8H et 12H : 10% du loyer mensuel d'abonnement au service MOBIUS.
- Durée comprise entre 12H et 24H : 30% du loyer mensuel d'abonnement au service MOBIUS.
- Au delà de 24H d'interruption, 50% mensuel d'abonnement au service MOBIUS.

**Article 11. MATERIELS****11.1 Conformité**

Tous les matériels et fournitures mis en place par le client entrant dans le cadre des installations privées et nécessitant l'agrément d'un organisme compétent devront être en conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays dans lequel les prestations sont fournies. Le client fournit l'alimentation électrique ondulée nécessaire au bon fonctionnement des matériels.

**11.2 Responsabilité**

Les matériels livrés et installés par MOBIUS restent la propriété de MOBIUS et le client assume vis à vis de MOBIUS les obligations inhérentes à la qualité de gardien.

A partir de la livraison des matériels chez le client et jusqu'à leur reprise en charge par MOBIUS, le client assume l'ensemble des risques liés aux matériels dont il a la garde et est seul responsable de tout dommage causé par ces matériels à lui même, à son personnel et aux tiers, sauf si le client démontre que lesdits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication ou un vice propre des dits matériels.

Le client, en tant que gardien des matériels, est responsable de tout dommage, perte, vol, avarie causés aux dits matériels. A ce titre, il doit souscrire une assurance couvrant lesdits dommages. MOBIUS lui indique, à sa demande, la valeur des matériels installés chez lui.

En cas de dommage aux matériels, le client s'engage à en informer MOBIUS dans les quarante huit heures et à faire la déclaration auprès de sa compagnie d'assurance.

**11.3 Saisie et restitution**

Le client s'oblige à maintenir les mentions de propriété apposées sur le matériel. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers sur les matériels, le client est tenu de s'y opposer et d'en informer immédiatement MOBIUS afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le client est tenu d'en aviser immédiatement MOBIUS par lettre recommandée avec avis de réception.

Lors de la résiliation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, le client s'oblige à laisser au personnel de MOBIUS, le libre accès à ses locaux pour retirer les matériels et installations appartenant à ce dernier. En cas d'obstacle, de refus, de destruction partielle ou totale ou de perte des matériels imputable au client, le matériel lui sera facturé à sa valeur neuf.

**Article 12. UTILISATION DES MATERIELS**

Le client reconnaît disposer du matériel et des logiciels conformes ainsi que du personnel qualifié pour le bon fonctionnement de l'accès.

Afin de permettre le maintien de la qualité de service, le client s'engage à effectuer les opérations d'exploitation simples, telles que le redémarrage d'un matériel ou la visualisation d'un affichage de façade, que MOBIUS peut être amené à lui demander de réaliser.

Les modifications qui pourraient avoir une répercussion sur les matériels du client ou sur la qualité du service seront portées à la connaissance du client, avec un préavis suffisant pour permettre au client, s'il le désire, d'adapter ses matériels aux nouvelles spécifications. En cas de refus, le client prend alors la responsabilité de ne pouvoir bénéficier de ces nouveaux services ou fonctions telles que MOBIUS aura pu les décrire au client.

MOBIUS accepte de paramétrer ses routeurs afin de répondre à certaines fonctionnalités du client comme une table de routage ou une translation d'adresses. Le client ne peut en aucun cas procéder lui-même aux modifications de ces paramètres, et devra en faire la demande à MOBIUS, par le biais d'interlocuteurs qu'il aura préalablement habilités

### **Article 13. DISPONIBILITE – MAINTENANCE**

Le service de transmission des données et d'accès au réseau Mobius Technology est accessible au client sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, trois cent soixante cinq jours par an, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de MOBIUS et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels.

Les services de maintenance, inclus dans le ou les services, comprennent les opérations de réparation relatives aux divers constituants du réseau ou des matériels livrés et installés par MOBIUS chez le client qui s'avèrent nécessaires, soit à la demande du client, soit à la suite d'opérations de maintenance préventives effectuées par MOBIUS.

Le service de maintenance ne couvre pas les cas dont la cause n'est pas imputable à MOBIUS, telle que la défaillance des matériels appartenant au client, auquel cas l'intervention de MOBIUS sera facturée.

### **Article 14. RESPONSABILITE**

#### **14.1 Usage et identifiant**

Outre les responsabilités décrites dans les conditions générales de vente il est précisé que :

- § MOBIUS ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du client du fait de l'usage de Mobius Technology et de tout service accessible via l'Internet.
- § Le client est seul responsable de l'utilisation des Identifiants que MOBIUS lui aura transmis au titre des présentes. Ainsi, toute connexion au service ou transmission de données effectuée en utilisant les Identifiants du client sera réputée avoir été effectuée par le client lui-même. Il en ira notamment ainsi si le client pré-enregistre ses Identifiants sur son micro-ordinateur permettant ainsi la connexion automatique à Mobius Technology et à ses services.

#### **14.2 Fiabilité**

Sauf en ce qui concerne les réseaux dont il la charge, MOBIUS ne pourra en aucun cas être responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

MOBIUS dégage toute responsabilité au niveau de la compatibilité, de la fiabilité, du fonctionnement, des logiciels autres que ceux fournis par elle-même.

### **Article 15. RESPONSABILITE PARTICULIERE A INTERNET**

#### **15.1 Performances**

Le client déclare avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Le client déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaît que MOBIUS n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par l'Internet.

**15.2 Protection virale**

Les contrôles que MOBIUS effectue de manière systématique et automatisée sur le contenu des données qui transitent par ses centres serveurs notamment concernant le filtrage et l'éradication des virus font l'objet d'une obligation de moyen et non de résultats de la part de MOBIUS du fait de l'apparition constante de nouveaux virus. MOBIUS ne pourra donc pas, de quelque manière que ce soit, être tenu pour responsable de la nature ou des caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur, ni d'un quelconque préjudice, matériel ou immatériel, direct ou indirect tels que la perte de clientèle ou de chiffre d'affaires, le résultat d'études erronées et la perte de données.

Il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et /ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

**15.3 Identifiant et droit de propriété**

Le client reconnaît que les données circulant sur l'Internet peuvent ne pas être protégées, notamment contre des détournements éventuels. La communication par le client de mots de passe, codes confidentiels et, d'une manière générale, de toute information jugée confidentielle par le client est faite à ses risques et périls.

De même les données circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. Le client est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur l'Internet.

Le client reconnaît que dans le respect des prescriptions de la loi et de la CNIL, et selon les termes de la chartre du 28/07/04, un processus automatisé peut être mis en œuvre en coopération avec les ayants droit permettant d'adresser, à la demande de ces derniers, dans les délais les plus courts possibles un message personnalisé à tout client offrant ou téléchargeant illégalement des fichiers protégés

**15.4 Code de conduite**

La communauté des utilisateurs de l'Internet a développé un code de conduite, également appelé Netiquette, dont la violation peut avoir pour effet d'être la source de désagréments pour le contrevenant. MOBIUS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une telle situation.

**Article 16. CODES CONFIDENTIELS****16.1 Usage exclusif incessible**

Tous les identifiants sont personnels et confidentiels, ils ne peuvent être changés qu'après demande écrite du client. Le client s'engage à conserver secrets ses identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Il est précisé que tout usage des identifiants du client est fait sous l'entière responsabilité de ce dernier. L'usage de Mobius Technology est un usage exclusif du titulaire et/ou de ses préposés à titre professionnel. Il ne peut en aucun cas être cédé à des tiers à titre gratuit ou payant.

Dans le cas où la personne qui paye les prestations ayant trait à Mobius Technology est différente du client, celle-ci ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation sur le service Mobius Technology.

**16.2 Perte**

En cas de perte ou de vol d'un des identifiants du client, celui-ci doit informer dans les meilleurs délais MOBIUS par lettre recommandée avec avis de réception, qui en fera l'annulation immédiate.

En cas d'utilisation détournée ou non autorisée des Identifiants du client, la responsabilité de celui-ci ne sera dégagee à l'égard de MOBIUS qu'à compter d'un délai d'un jour ouvré courant après la date mentionnée sur l'accusé de réception de la lettre de notification mentionnée ci-dessus.

Les nouveaux identifiants seront transmis au client par courrier. La modification des identifiants du client ainsi que toute modification à apporter au dossier du client pourront, de plein droit, faire l'objet de conditions tarifaires particulières.

**Article 17. COURRIER ELECTRONIQUE****17.1 Attribution**

MOBIUS attribue à chaque client une ou plusieurs boîtes aux lettres, selon le contrat en vigueur et/ou les conditions particulières. La ou les boîtes aux lettres attribuées sont à usage exclusif du client et/ou de ses préposés, dans un cadre professionnel. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à titre gratuit ou payant à des tiers.

**17.2 Mot de passe**

Pour accéder à la boîte aux lettres, consulter, lire et supprimer ses messages, le titulaire d'une boîte aux lettres devra s'identifier en donnant son nom et mot de passe de boîte aux lettres. MOBIUS communique la ou les adresses électroniques ainsi que les mots de passe correspondants au titulaire du contrat Mobius Technology. Le mot de passe d'une boîte aux lettres permet de s'identifier lors du dépôt, consultation et suppression d'un message. Le titulaire d'une boîte aux lettres s'engage à conserver secret son mot de passe et à ne pas le divulguer à un tiers.

**17.3 Responsabilité**

Le titulaire d'une boîte aux lettres est seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression des messages sont de l'entière responsabilité du titulaire. Pour déposer un message dans une boîte aux lettres, il est nécessaire de connaître l'adresse électronique de la boîte aux lettres du correspondant.

**17.4 Annuaire et contenu**

Tout titulaire de boîte aux lettres autorise MOBIUS à éventuellement faire figurer ses coordonnées dans un carnet d'adresses des clients Mobius Technology. Toutefois, le client ne souhaitant pas faire figurer son nom de boîte aux lettres dans cet annuaire notifiera sa demande par simple courrier électronique à Mobius Technology selon la procédure qui lui sera communiquée simultanément à la notification qui lui sera faite de son inscription.

Mobius Technology peut, dans le cadre de la législation des correspondances d'ordre privé, communiquer le contenu du courrier électronique de ses clients aux autorités judiciaires.

**Article 18. SITES INTERNET (SITE WEB)****18.1 Hébergement de site**

Dans le cadre de certaines offres commerciales de MOBIUS, un espace de stockage est alloué par MOBIUS à chaque client qui en fait la demande afin qu'il y place le contenu de son site Internet, selon les conditions spécifiques et les conditions particulières d'utilisation de ce service, aux conditions spécifiques et selon les modalités ci-après.

MOBIUS se réserve, la possibilité de modifier à tout moment le volume de stockage alloué, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours qui sera porté à la connaissance des clients par un message envoyé sur leur boîte aux lettres électronique personnelle ou par diffusion de l'information sur le site [www.mobius.fr](http://www.mobius.fr). Celui-ci vaudra preuve entre parties.

**18.2 Hébergement de serveur**

Dans le cas spécifique d'hébergement des serveurs du client par MOBIUS dans les locaux techniques de MOBIUS, le client s'engage à fournir un matériel conforme aux normes en vigueur à MOBIUS. Le client s'engage à fournir tous les mots de passe et code donnant accès audit serveurs aux équipes techniques de MOBIUS ainsi qu'à les tenir informés de tout changement. Le client s'engage à communiquer à MOBIUS la liste détaillée et exhaustive des logiciels installés sur le serveur ainsi que les versions respectives de ces logiciels. Toute nouvelle installation ou modification de version devra être communiquée à MOBIUS.

**18.3 Accès aux locaux**

Toute intervention physique dans les locaux de MOBIUS devra faire l'objet d'une requête préalable à MOBIUS et fera l'objet d'un rendez vous ; lors de son intervention dans les locaux de MOBIUS, le client sera impérativement accompagné d'un technicien autorisé de MOBIUS qui supervisera et veillera au bon déroulement des opérations.

**18.4 Contrôle de contenu**

MOBIUS n'exerce pas de contrôle a priori sur les sites WEB hébergés et n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu.

Cependant MOBIUS se réserve la possibilité à tout moment de supprimer, sans aucun préavis, l'accès à des sites Internet dont le contenu apparaîtrait comme manifestement illicites ou ne respecterait pas les présentes conditions spécifiques ou les conditions particulières d'utilisation du service ou encore occasionneraient des difficultés techniques pour le bon fonctionnement du service.

## **PARTIE III : CONDITIONS DE SERVICES DE SAUVEGARDE EN LIGNE**

### **Article 1. PREAMBULE**

Les présentes conditions de service de sauvegarde en ligne complètent les conditions générales de la partie I, quand elles ne les remplacent pas.

La condition impulsive et déterminante ayant conduit les parties signataires à s'accorder contractuellement, comme il est dit ci-après, résulte de la rencontre de la confiance que le client accorde à MOBIUS, et de la volonté de MOBIUS de mettre à disposition du client les meilleurs moyens existants à ce jour et à sa connaissance, pour assurer le service de sauvegarde qui lui est confié.

### **Article 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Pour le service de sauvegarde en ligne, les présentes conditions s'appliquent à défaut de conditions particulières stipulées dans le contrat et venant les modifier ou les remplacer.

De convention expresse entre les parties, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives au même objet que les présentes conditions d'achat du client, n'ont pas de valeur contractuelle.

### **Article 3. OBJET**

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles, d'une part, MOBIUS fournit au client une capacité de sauvegarde de ses données et, d'autre part, le client accède et utilise cette sauvegarde. Ce service couvre la fourniture et la gestion des équipements de sauvegarde ainsi que l'exécution et la surveillance des tâches de sauvegarde.

Tout accès au service de sauvegarde est subordonné au respect des présentes conditions.

L'émergence des présentes conditions entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-après.

### **Article 4. DUREE DU SERVICE**

Le service de sauvegarde n'est possible qu'au travers d'une connexion entre le client et le réseau MOBIUS. Il s'appuie donc sur les éléments contractuels de la liaison. Entre autre la durée du service est celle du contrat de la liaison. La reconduction de la liaison entraîne celle des services associés dont la sauvegarde en ligne.

### **Article 5. RESILIATION DU SERVICE**

La résiliation du contrat de liaison dont dépend le service entraîne automatiquement celle de la sauvegarde.

La résiliation du contrat de service de sauvegarde signifie la suppression définitive, irrévocable et immédiate des données informatiques du client stockées sur le serveur de sauvegarde. Aucune copie ne pourra plus être demandée à MOBIUS.

### **Article 6. REDEVANCE MENSUELLE**

Le service de sauvegarde est facturé selon l'espace occupé sur le serveur, via une offre de forfaits. Régulièrement MOBIUS contrôle l'espace occupé par les fichiers sauvegardés ou archivés et vérifie qu'il est conforme au forfait souscrit. En cas de dépassement MOBIUS facture le Go supplémentaire au prix unitaire indiqué dans le contrat. Le client peut à tout moment demander de réajuster son forfait, ce qui donne lieu à un avenant au contrat avec date d'effet de la nouvelle redevance.

### **Article 7. TAUX DE SAUVEGARDE**

#### **7.1 Taux Garanti**

Le taux contractuel de réussite des sauvegardes est de **90 %**. Il est calculé selon la formule suivante :

Taux (%) = Nombre de sauvegardes Réussies / Nombre de sauvegardes Planifiées

Une sauvegarde est réputée réussie si elle a été lancée et terminée sans qu'aucun message d'erreur n'ait été émis. Une sauvegarde est dite planifiée si elle est prise en compte dans le plan des éléments à sauvegarder.

Le taux de réussite sera mesuré sur une durée de deux mois calendaire consécutifs à raison d'au moins une sauvegarde planifiée par jour.

### **7.2 Périmètre du calcul du Taux**

Les sauvegardes non réussies en raison d'un des événements suivants ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux :

- § Arrêts dus à des pannes de l'environnement du client, tel que la puissance électrique, la climatisation, des problèmes de réseau (LAN ou WAN notamment).
- § Arrêts décidés conjointement
- § Pannes du réseau de communication de l'opérateur du client.
- § Pannes dues à un sinistre
- § Pannes matérielles lorsque des recommandations faites par MOBIUS ont été ignorées ou non traitées.

### **Article 8. PENALITES POUR INDISPONIBILITE**

Lorsque le taux de sauvegarde, tel que défini à l'article 5 n'est pas atteint, les pénalités suivantes sont dues par MOBIUS sur le montant de l'abonnement mensuel. Ces pénalités, unique compensation financière accordée au client sont plafonnées à 50 % de la redevance mensuelle des deux mois pendant lesquels l'objectif de disponibilité n'a pas été atteint.

Disponibilité atteinte	Pénalité
90 % ou plus	non applicable
De 85 % à 89 %	10 %
De 80% à 84 %	20 %
De 75% à 79 %	30 %
De 70% à 74 %	40 %
Inférieure à 70 %	50 %

### **Article 9. ACCES AU SERVICE**

Les serveurs ou postes du client sur lesquels sont installées les interfaces de sauvegarde ne peuvent communiquer avec le serveur de sauvegarde qu'au travers du réseau MOBIUS. Tout accès externe est rendu formellement interdit.

### **Article 10. CHANGEMENTS TECHNIQUES**

MOBIUS se réserve la faculté de modifier, en tout ou partie, les équipements matériels et logiciels et les procédures de sécurité mis en œuvre au titre du présent contrat, que ce soit pour les besoins des prestations ou pour ses besoins propres, sous réserve :

- § D'en informer le client
- § Que ces modifications n'entraînent pas de problème de compatibilité affectant les résultats
- § Que ces modifications n'entraînent aucune dégradation des performances et des niveaux de service

### **Article 11. OBLIGATIONS DE MOBIUS**

MOBIUS sera tenu, d'une manière générale, à une seule obligation de moyens sauf en ce qui concerne la restitution des données stockées qui constitue une obligation de résultat.

Les données hébergées sont chiffrées avec une clé dont seul le client est détenteur et responsable. MOBIUS s'engage à effectuer l'hébergement des données informatiques sélectionnées par le client à l'aide de l'interface de sauvegarde préalablement installée chez lui, et à en assurer la sécurité dans leur état de collecte.

MOBIUS s'engage à garder strictement confidentiels l'existence et le contenu des fichiers stockés et s'interdit d'en prendre connaissance.

MOBIUS s'engage à restituer les fichiers présents sur son serveur de sauvegarde dans l'état où le client les a envoyés, sauf si le client les a effacés volontairement ou s'il ne les a pas inclus dans sa liste de fichiers à sauvegarder.

## **Article 12. ACTIONS INCOMBANT A MOBIUS**

### **12.1 Responsabilité**

MOBIUS porte la responsabilité de l'exécution des tâches suivantes :

- § Mettre en œuvre la configuration initiale sur le site client
- § Définir les procédures pour les opérations de sauvegarde
- § Configurer les routeurs, le serveur de sauvegarde, et le réseau dédié
- § Définir et mettre en œuvre la collecte des données
- § Définir, implémenter les rapports de suivi
- § Tester et valider la solution
- § Fournir un transfert de connaissances au client
- § Surveiller 24h/24h 7j/7j l'équipement fourni par MOBIUS
- § Gestion des incidents
- § Assurer le suivi des évènements

### **12.2 Assistance**

MOBIUS assiste le client dans l'exécution des tâches suivantes :

- § Etablir le calendrier des sauvegardes
- § Adapter le logiciel de sauvegarde au besoin du client
- § Surveiller les sauvegardes
- § Restaurer ou restituer les fichiers ou systèmes de fichiers
- § Tester à intervalles réguliers la validité des sauvegardes

## **Article 13. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Les obligations mises à la charge du client constituent des obligations impératives, dont le respect conditionne directement et totalement la bonne exécution par MOBIUS de ses propres obligations.

Le client s'engage à mettre à jour la liste des fichiers qu'il souhaite sauvegarder chez MOBIUS et à vérifier la bonne exécution des différentes sauvegardes automatiques ou manuelles. Dans la mesure où le client détient la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ses fichiers, de les conserver ou de les détruire, il assume seul la responsabilité de ses choix.

Le client convient qu'il est le seul à détenir sa clé de chiffrement personnel et que MOBIUS ne peut techniquement pas la lui restituer en cas de perte.

## **Article 14. ACTIONS INCOMBANT AU CLIENT**

### **14.1 Responsabilité**

Le client porte la responsabilité de l'exécution des tâches suivantes :

- § Etablir le calendrier des sauvegardes
- § Tester et valider la solution
- § Préserver et renouveler ses codes d'accès
- § Adapter le logiciel de sauvegarde à ses besoins
- § Analyser les rapports de suivi
- § Surveiller 24h/24h 7j/7j l'équipement fourni par le client
- § Surveiller les sauvegardes
- § Assurer le suivi des évènements
- § Restaurer ou restituer les fichiers ou systèmes de fichiers
- § Tester à intervalles réguliers la validité des sauvegardes

**14.2 Pré requis**

Le client fournit à MOBIUS les pré-requis et informations nécessaires à la bonne exécution des tâches suivantes :

- § Mise en œuvre de la configuration sur le site client
- § Définir et mettre en œuvre la collecte des données
- § Définir les procédures pour les opérations de sauvegarde
- § Gestion des incidents

**Article 15. RESPONSABILITE****15.1 Limites**

La responsabilité de MOBIUS sera limitée aux dommages prouvés subis par le seul client et résultant d'une inexécution fautive par MOBIUS de ses obligations contractuelles.

En cas de dommages directs ou indirects (tels que notamment préjudice commercial, perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de fichiers et/ ou de données, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de preuve, accès par un tiers non autorisé au Service, défaillance du système de sécurité, de mise à jour, de stockage et de chiffrement des informations contenues dans les fichiers et/ ou d'information) subis par le client, la responsabilité de MOBIUS ne pourra être que de la perte d'une chance d'amoindrir les effets du sinistre.

**15.2 Exclusions**

En cas de manquement du client à une quelconque de ses obligations, la responsabilité de MOBIUS ne pourra être engagée à quelque titre que se soit.

MOBIUS ne faisant que stocker des fichiers cryptés dont il ignore l'intégrité, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée au titre des données stockées, le client s'engageant à le garantir et le relever indemne contre toute réclamation de quelque nature que pourrait lui être adressée relativement auxdites données.

Par ailleurs, la responsabilité de MOBIUS ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

- modification de la configuration de l'interface client par un tiers à MOBIUS;
- acte de malveillance (piratage ...) par un tiers identifié ou non;
- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure, telle que définie dans les conditions générales de vente.

**Article 16. PREJUDICE**

En cas de réclamation relative à un dysfonctionnement ou sinistre, le client devra en informer MOBIUS par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures ouvrées suivant la date où il a eu connaissance du dysfonctionnement ou du sinistre.

Toute action dirigée contre le client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

Dans la mesure où la responsabilité de MOBIUS se limite à la perte d'une chance d'amoindrir les effets du sinistre, la prestation objet des présentes ne dispense pas le client, s'il le souhaite, de souscrire une assurance adaptée aux risques informatiques dont il souhaite prémunir son entreprise, notamment en cas de perte de données informatiques. MOBIUS déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant à hauteur de 180.000 € - cent quatre vingt mille euros - (limite par sinistre et par année d'assurance) les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

**Article 17. CONTENU DE LA SAUVEGARDE**

Le Client s'engage à utiliser le service de sauvegarde dans le respect de la loi sur les contenus. Il lui est ainsi strictement interdit de stocker de données de la nature suivante :

- § Information à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui.
- § Information violant les règles de droit relatives à la protection intellectuelle, en particulier les œuvres protégées par le droit d'auteur.
- § Information permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens (logiciels piratés, numéros de série, logiciel de piratage, virus,...)
- § Information à caractère pornographique ou pédophile.
- § Information incitant au vol, au crime, aux actes terroristes, à la rébellion, à la discrimination et à la haine.

#### **Article 18. VERSIONS DE SAUVEGARDE**

Le Client est entièrement responsable du nombre de versions qu'il définit pour chaque donnée sauvegardée. Mobius a un seul devoir de conseil quant à la pertinence du choix du client. Le client reconnaît que le choix d'une seule version rend impossible la restauration d'un fichier non altéré, dès lors qu'une sauvegarde est intervenue après altération dudit fichier.